

A . P . S

A...

comme agrément des intervenants extérieurs

P...

comme procédures de suivi des intervenants

S...

comme sécurité

Mise à jour février 2015

PREAMBULE

ENCADREMENT DES APS

La commission EPS 1^{er} degré souhaite rappeler les deux cas qui peuvent se présenter :

- 1- **dans l'école** : l'enseignant peut enseigner **seul** l'ensemble des APS (activité physique et sportive) **sauf celles interdites à l'école primaire**.

- 2- **hors de l'école** : c'est le BO Hors série n°7 du 23 septembre 1999 qui définit l'encadrement obligatoire pour :
 - l'encadrement de la classe pendant le trajet ou pour l'organisation de la vie collective.
 - l'encadrement pour la pratique d'une APS.

La commission attire votre attention **sur l'importance de cette différenciation** et vous présente donc ces deux aspects dans le tableau présenté en annexe (annexe BO7). La dernière colonne précise la personne habilitée à autoriser la sortie ainsi que les délais de dépôt des dossiers.

REMARQUE :

Certains IEN ont mis en place des procédures d'information entre les écoles et l'IEN, procédures qu'il y aura donc lieu de respecter également.

TYPE DE SORTIE	ENCADREMENT des élèves pendant une sortie scolaire		AUTORISATION DE SORTIE délivrée par... et délai de dépôt des demandes.	
	ENCADREMENT TRAJET/VIE COLLECTIVE <i>autre enseignant – AVS, EVS – ATSEM parent - autre bénévole</i>			ENCADREMENT POUR LA PRATIQUE D'UNE APS lors d'une sortie
	PROXIMITE sur la demi-journée	AUTRES		(et uniquement lors d'une sortie)
REGULIERE	<p><u>élémentaire:</u> seul, à pied ou en car spécialement affrété.</p> <p><u>maternelle:</u> 2 par classe</p>	<p>2 quelle que soit la taille du groupe.</p> <p>élémentaire: 2 pour 30 (au-delà 1/15).</p> <p>maternelle: 2 pour 16 (au-delà 1/8)</p>	<p>Enseignant seul pour toutes APS sauf pour activités à encadrement renforcé.</p> <p>Activités à encadrement renforcé: élémentaire: 2 jusqu'à 24 (au-delà 1/12) maternelle: 2 jusqu'à 12 (au-delà 1/6) sauf: - cyclisme sur route: 2 jusqu'à 12 (au-delà 1/6) - natation: BO 32 du 9 sept 2004 et 39 du 28 oct 2004 2 = enseignant de la classe + intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant.</p>	<p>Le directeur en début d'année ou de trimestre.</p>
OCCASIONNELLE	<p><u>élémentaire:</u> seul, à pied ou en car spécialement affrété.</p> <p><u>maternelle:</u> 2 par classe</p>	<p>2 quelle que soit la taille du groupe.</p> <p>élémentaire: 2 pour 30 (au-delà 1/15). maternelle: 2 pour 16 (au-delà 1/8)</p>	<p>1/ Pour toutes APS (sauf activités à encadrement renforcé).: a) - lors de séance avec initiation, apprentissage ou enseignement : élémentaire: 2 jusqu'à 30 (au-delà 1/15) maternelle: 2 jusqu'à 16 (au-delà 1/8) b) - lors d'une rencontre hors init. appren. ou enseign : élémentaire et maternelle : l'enseignant de la classe</p>	<p>Le directeur. - dépôt du dossier: 1 semaine avant - retour de l'autorisation écrite 3 jours avant.</p> <p>sans délai si sortie à proximité.</p>
AVEC NUITEE(S)	<p>2 quelle que soit la taille du groupe.</p> <p><u>élémentaire:</u> 2 pour 20 (au-delà 1/10)</p> <p><u>maternelle:</u> 2 pour 16 (au-delà 1/8)</p>	<p>2 quelle que soit la taille du groupe.</p>	<p>2/ Activités à encadrement renforcé: élémentaire: 2 jusqu'à 24 (au-delà 1/12) maternelle: 2 jusqu'à 12 (au-delà 1/6) sauf: - cyclisme sur route: 2 jusqu'à 12 ; dans le cas d'utilisation de la bicyclette comme moyen de déplacement : pas de qualification particulière pour les accompagnateurs. 2 = enseignant de la classe + intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant</p> <p>3/ Natation: BO 28 du 14 juillet 2011 (cf fiches « sécurité »)</p>	<p>Le DASEN. dépôt du dossier : - Même département: 5 semaines avant auprès de IEN-retour dans l'école via IEN 15 jours avant. - Autre département: 8 semaines avant auprès de IEN-retour école via IEN 3 semaines avant. - Etranger: 10 semaines avant auprès IEN-retour école via IEN 3 semaines avant.</p> <p><u>Voir la circulaire départementale annuelle.</u></p>

A . P . S

A...

comme agrément des intervenants extérieurs

Agréer des intervenants extérieurs, rémunérés ou bénévoles, pour leur participation à l'encadrement ou l'enseignement d'une APS dans le cadre de l'EPS à l'école.

PRESENTATION

Ce premier dossier, réactualisé après la parution du BO Hors série n°7 du 23 septembre 1999, présente la démarche générale pour demander ***l'agrément d'intervenants extérieurs en APS dans le cadre de l'éducation physique et sportive à l'école primaire.***

Les CPD qui examinent ces dossiers avant la décision du DASEN souhaitent rappeler **qu'un dossier complet** est constitué:

1 - pour les intervenants rémunérés:

- **d'une demande individuelle ou collective d'agrément**
(c'est l'identification personnelle de l'intervenant)
- **de la copie de la carte professionnelle pour les associatifs ou contractuels ETAPS, de l'arrêté de nomination pour les ETAPS titulaires**
- **d'une copie de la convention**
- **d'une copie du projet pédagogique** avec les précisions concernant l'organisation de l'activité

2 - pour les intervenants bénévoles:

- d'une demande individuelle et d'un projet pédagogique pour **l'intervention avec l'enseignant pendant un cycle d'enseignement d'une APS.**
- d'une demande individuelle pour **l'encadrement d'une classe :**
 - . **en sortie occasionnelle avec initiation, apprentissage ou enseignement d'une APS**
 - . **en sortie au cours de laquelle sera pratiquée une APS à encadrement renforcé.**

Documents à conserver	sur chaque école:	à l'Inspection départementale
<i>L'agrément accordé par le DASEN</i>	oui	oui
<i>La convention</i>	oui	oui
<i>Le projet pédagogique</i>	oui	oui
<i>Les photocopies cartes professionnelles, arrêté de nomination des intervenants</i>	non	oui

Pour toute nouvelle demande d'agrément d'un intervenant rémunéré, il est recommandé **dès la prise de contact avec le demandeur de vérifier les qualifications avant d'engager la procédure.**

Afin d'organiser le suivi des intervenants comme les circulaires le demandent, **un groupe de suivi départemental** est mis en place depuis septembre 1999: vous vous référerez au second dossier (***P... comme procédures de suivi des intervenants extérieurs***) qui en présente les modalités de fonctionnement.)

Vous trouverez ci-après les éléments essentiels concernant la constitution d'une demande d'agrément :

- pour les intervenants rémunérés
- pour les intervenants bénévoles

Les CPD EPS restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire ou toute aide à la constitution de vos dossiers.

Les documents constituant une demande d'agrément pour un intervenant extérieur **rémunéré**

La demande d'agrément, individuelle ou collective

1/ C'est l'**EMPLOYEUR** qui rédige et signe cette demande (*et non pas le directeur ou l'enseignant ni le CPC*); c'est par ailleurs ce **même employeur qui co-signe la convention**.

a/ Fiche individuelle et collective: **signées par le demandeur** elle reçoit l'avis:

- du directeur de l'école ou des écoles concernées
- de l'IEN

b/ Fiche collective: elle regroupe les intervenants d'une **même activité** (ex: natation); **ne pas noter sur cette même fiche collective des intervenants EPS et culturels ou artistiques**.

Copie de la convention

Elle définit le cadre général du projet et, afin d'être reconductible par tacite reconduction, ne précise pas le nom des intervenants.

Elle est rédigée avec précision et intègre les articles présentés page 8.

Elle est co-signée par **l'EMPLOYEUR et l'IEN** (et non pas le directeur de l'école)

Copie du projet pédagogique

Dans le cadre de la rédaction du projet pédagogique sera en outre précisée **l'organisation matérielle de l'activité**: utiliser éventuellement pour cela le modèle ci-joint (2 pages) ou être attentif à ce que ces éléments là figurent bien dans le projet rédigé.

Copie de la carte professionnelle ou de l'arrêté de nomination

DOMAINES D'INTERVENTION		Rémunéré	Bénévole	QUALIFICATION OU STATUT
N A T A T I O N	Surveillance des bassins	X		<ul style="list-style-type: none"> ▶ Brevet d'État MNS, BPJEPS option « activités aquatiques »...DEJEPS cf BO n°28 du 14 juillet 2011 ▶ Brevet d'État d'éducateurs sportifs des activités de natation (BEESAN) Dans ces 2 cas, le CAEP est obligatoire pour la surveillance.
	Enseignement	X		<ul style="list-style-type: none"> ▶ BE MNS ; DEUST ; licence STAPS mention « entraînement sportif » ; licence professionnelle « animation, gestion et organisation des APS » ... http://www.natationpourtous.com/espace-pro/enseignement/staps-mns.php ▶ BEESAN ▶ Titulaire d'un certificat de préqualification (stagiaire en formation BE) avec présence du tuteur sur le site. ▶ conseiller territorial des APS Éducateur ou conseiller territorial des APS. Opérateur (intégré au 1/04/92)
				X
AUTRES ACTIVITÉS PHYSIQUES	Enseignement seulement en cycle 3	X	X	▶ Brevet d'État dans la spécialité ou certificat de préqualification avec présence du tuteur sur le site.
	Enseignement en cycle 2 et 3	X		<ul style="list-style-type: none"> ▶ Brevet d'État d'éducateurs sportifs activités pour tous (BEESAPT) ▶ Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) ▶ Diplômes STAPS (DEUG, DEUST, licence) ▶ conseiller territorial des APS Éducateur ou conseiller territorial des APS Opérateur (intégré au 1/04/92), ▶ Danse : Certificat d'Aptitude à l'enseignement de la danse (CA de danse) ou Diplôme d'État de danse ou dispense de DE ; formation et qualification « danse à l'école » ; diplôme de l'IFEDM (intervention en milieu scolaire ; diplôme d'un établissement agréé d'enseignement supérieur par le ministère de la culture. ▶ Cirque : BPJEPS « arts du cirque » ; DEAC
				X
ACTIVITÉS AVEC ENCADREMENT RENFORCÉ (sports de montagne, ski, escalade, activités aquatiques, activités nautiques avec embarcation, tir à l'arc, VTT, yclisme sur route, sports équestres, sport de combat, hockey sur glace, spéléologie classes 1, 2		X		▶ Brevet d'État dans la spécialité inscrite sur la carte professionnelle délivrée par la Direction Départementale de la Cohésion sociale (D.D.C.S.)
		X		▶ conseiller territorial des APS Éducateur ou conseiller territorial des APS Opérateur (intégré au 1/04/92),
				X

Activités interdites à l'école primaire : tir avec armes à feu, sports aériens, sports mécaniques, musculation avec emploi de charges, haltérophilie, spéléologie (classe 2 et 3), descente de canyon, rafting, nage en eau vive.

AGRÉMENT D'INTERVENANTS EXTÉRIEURS RÉMUNÉRÉS/ENSEIGNEMENT DE L'EPS

EMPLOYEUR (maire, président d'association, à préciser) :

Nom :

Prénom :

Ville :

Le / /20

Signature :

sollicite l'agrément de(s) personne(s) ci-dessous désignée(s) :

NOMS	PRENOMS	APS enseignée (s)	PERSONNEL COLLECTIVITÉ TERRITORIALE (filière sportive)			PERSONNEL ASSOCIATIF ou DE DROIT PRIVE		FORMATION
			Titulaire <i>Joindre une photocopie de l'arrêté municipal</i>	Vacataire contractuel <i>Joindre une photocopie de la carte</i>	NATATION	<i>Joindre une photocopie de la carte</i>		Attestation, certificat de pré-qualification <i>Joindre une photocopie</i>
			Cadre A, B, C (avant le 1/04/92)	N° de carte professionnelle DDCS	Dates : BEESAN/ CAEP MNS	N° de carte professionnelle DDCS	NATATION Dates : BEESAN/ CAEP MNS	Date du certificat

Avis des directeurs

ECOLES	Avis	Signatures	ECOLES	Avis	Signatures

Joindre le projet pédagogique et l'organisation matérielle de l'activité

Avis de l'IEEN :

Favorable

Défavorable

Circonscription. :

Date :

Signature :

DÉCISION du directeur académique des services de l'éducation nationale

Agrément accordé à l'ensemble des personnes inscrites sur la liste proposée, à l'exception de

NOM	PRENOM	MOTIF

A Bobigny, le

Signature :

Convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs

ENTRE

- La collectivité territoriale
- La personne de droit privé

représentée par.....

ET

L'Inspecteur de l'Education Nationale
chargé de la circonscription

de.....

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Définition de l'activité concernée :

.....
.....

Article 2 : L'activité sera mise en œuvre conformément aux grandes orientations définies dans le projet pédagogique de ou des écoles suivantes :

.....
.....

Article 3 : Conditions générales d'organisation et de concertation préalables à la mise en œuvre des activités :

- Réunion de concertation - Période
- Noms des participants à prévenir en cas d'absence ou d'ajournement :

.....

Les conditions d'organisation (lieux, nombre, classes, groupes, responsabilités) seront conformes aux "*éléments du projet d'école précisant la participation des intervenants extérieurs*"

Article 4 : Rôle des intervenants extérieurs : (voir « organisation matérielle de l'activité »)

Responsable du groupe.....

Co-intervenant.....

Autres.....

Article 5 : Conditions de sécurité :

Conformes à la circulaire N°.....

et/ou à la réglementation propre à l'activité :.....

Article 6 : Durée de la convention :

La convention signée au début de l'année scolaire a une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par une des parties, avant le début de l'année civile pour l'année scolaire suivante. Par ailleurs, la convention peut être dénoncée en cours d'année soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois.

Signatures des deux parties contractantes

Intitulé du projet et/ou activité pratiquée:

Ecole:

Intervenant(s). Nom, prénom:

Enseignant(s). Nom, prénom:

Classe :

Rôle du maître (Cirulaire n°92-196 du 03/07/92, B.O n°29)

A/ Le maître par sa présence et son action assume de façon permanente **la responsabilité pédagogique de l'organisation et de la mise en oeuvre des activités scolaires.**

B/ Les intervenants extérieurs sont placés **sous l'autorité du maître.**

C/ Durant la séance, le maître **saît constamment** où sont les élèves.

D/ Dans les 3 situations proposées ci-dessous, il appartient à l'enseignant s'il est à même de constater que **les conditions de sécurité ne sont plus manifestement réunies de suspendre ou d'interrompre immédiatement la séance.** Le maître informe ensuite, sans délai, sous couvert du directeur, l'IEN de la mesure prise.

1/ GESTION DU GROUPE CLASSE (Cirulaire n°92-196 du 03/07/92, B.O n°29)

1/ Les élèves sont répartis en groupes dispersés encadrés par des intervenants extérieurs et l'enseignant a en charge directement l'un des groupes (pendant tout ou partie de la séance):

Rôle de l'enseignant: Prise en charge d'un groupe. Son action consiste à définir préalablement l'organisation générale de l'activité avec une répartition précise des tâches et à procéder à posteriori à l'évaluation.

Rôle des intervenants: Prise en charge d'un groupe (éclairage technique ou autre forme d'approche enrichissant l'enseignement, tout en confortant les apprentissages conduits par l'enseignant de la classe).

2/ La classe fonctionne en un seul groupe.

Rôle de l'enseignant: L'enseignant assure, non seulement l'organisation pédagogique de la séance, mais également le contrôle effectif de son déroulement.

Rôle de l'intervenant: Tout en confortant les apprentissages conduits par l'enseignant de la classe, il apporte un éclairage technique ou une autre forme d'approche enrichissant l'enseignement.

3/ Organisation exceptionnelle: les élèves sont répartis en groupes dispersés, encadrés par des intervenants extérieurs et l'enseignant n'a en charge aucun groupe particulier.:

Rôle de l'enseignant: Idem que précédemment. Le contrôle sera adapté aux caractéristiques du site et à la nature de l'activité. Sauf impossibilité matérielle, l'enseignant procède au contrôle successif du déroulement de la séance dans les différents groupes et à la coordination de l'ensemble.

Rôle des intervenants: Prise en charge d'un groupe avec éclairage technique ou autre forme d'approche enrichissant l'enseignement.

Organisation (s) retenue (s) <i>(entourer la ou les cases)</i>	1	2	3

Précisions supplémentaires éventuelles concernant l'organisation :

.....

.....

.....

.....

2/ ORGANISATION DANS LE TEMPS

Période(s) d'intervention:

A/ Situation 1

Tableau à remplir si le choix des classes et l'organisation dans le temps sont prévus dès la mise en place du projet.

	<u>Sept.</u>	<u>Oct.</u>	<u>Nov.</u>	<u>Déc.</u>	<u>Janv.</u>	<u>Fév.</u>	<u>Mars</u>	<u>Avril</u>	<u>Mai</u>	<u>Juin</u>
<u>1ère semaine</u>										
<u>2ème semaine</u>										
<u>3ème semaine</u>										
<u>4ème semaine</u>										

B/ Autres situations (indiquer début et fin de cycle, niveau(x) et classe(s) concerné(s) :

.....

Fréquence des interventions :

Préciser jour et heure d'intervention par classe

.....

Durée des séances :

.....

Lieu(x): lister l'ensemble des lieux possibles de fréquentation

.....

Modalités en cas d'absence:

Absence de l'intervenant (qui prévient l'enseignant ou le directeur ?)

.....

Absence de l'enseignant (le directeur prévient l'intervenant ou l'employeur)

Que fait l'intervenant ?

.....

DEMANDE D'AGREMENT

D'INTERVENANTS EXTERIEURS

BENEVOLES

BO n° 7 du 23 septembre 1999:

" Peuvent encadrer toutes les activités physiques et sportives, sous réserve d'une vérification de qualification, sous la responsabilité de l'inspecteur d'académie, résultant de la participation à un stage spécifique et/ou à des journées d'information."

AGREMENT DES INTERVENANTS BENEVOLES EN EPS

Procédures

a/ **Le directeur** de l'école adresse à l'IEN la demande d'agrément en utilisant la fiche correspondant à la situation 1 ou à la situation 2 (description des situations ci-dessous).

b/ **L'IEN** porte son avis sur la demande et l'adresse au DASEN.

c/ **Le DASEN** accorde ou refuse l'agrément et retourne la demande à l'IEN qui transmet à l'école concernée.

DIFFERENCIATION DES SITUATIONS

Situation n°1:

L'intervenant bénévole intervient avec une ou plusieurs classes pendant un ou des cycles d'apprentissage d'une APS.

UTILISER LA FICHE N°1 (une fiche par intervenant) ; joindre le projet pédagogique.

La demande concerne un intervenant bénévole qui, sous la responsabilité de l'enseignant, participera aux séances d'apprentissage d'une APS. Un projet pédagogique en définira les orientations; il sera donc joint à la demande en précisant:

- l'APS concernée
- la période d'intervention et sa fréquence
- la durée des séances
- la ou les organisations pédagogiques retenues: un seul groupe (enseignant+intervenant), deux groupes

L'intervenant bénévole sera vu par le groupe de suivi départemental, en séquence de classe, comme défini dans le dossier "P comme procédures de suivi des intervenants extérieurs en APS".

Cela sera notifié à l'intervenant par l'enseignant ou le directeur.

Situation n°2:

L'intervenant bénévole encadrera une classe pendant une sortie :
- occasionnelle avec initiation, apprentissage ou enseignement d'une APS

ou

- avec pratique d'une APS à encadrement renforcé

UTILISER LES FICHES N°2 et 2 bis

Cadre d'intervention:

Sous la responsabilité des enseignants ils aident à l'encadrement et veillent au respect des règles de sécurité.

Le directeur s'assure que l'intervenant est bien informé :

- de l'organisation générale de la sortie et de l'APS concernée
- des consignes de sécurité
- de son rôle

Durée de validité: L'agrément concernera la sortie décrite dans la demande.

Le groupe de suivi départemental déterminera la procédure adéquate (entretien, séance animée par l'intervenant sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant ou autre procédure appropriée à la situation décrite) en fonction du projet présenté (fiche n°2 bis).

FICHE N°1 / Intervention avec la classe (initiation, apprentissage ou enseignement)

**DEMANDE D'AGREMENT D'INTERVENANT EXTERIEUR BENEVOLE
EN EPS**

demande individuelle (obligatoirement)

Ecole:

Directeur: Nom:

Prénom:

sollicite l'agrément de la personne ci-dessous désignée.

Intervenant extérieur bénévole

Nom : **Prénom :**

RAPPEL : Le groupe suivi départemental assistera à une séance animée par l'intervenant bénévole sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant.

Joindre un projet pédagogique faisant apparaître :

- 1- Domaine d'activité.
- 2- Classe concernée (niveau ; nom de l'enseignant).
- 3- lieu (x) de pratique- période - durée des séances - fréquence.
- 4- organisation(s) pédagogique(s) retenue(s) et rôle des intervenants.

Utiliser les fiches « organisation matérielle de l'activité ».

Une assurance responsabilité civile/individuels accidents (recommandée) est prise pour l'intervenant:
oui non

AVIS :		DECISION	
DU DIRECTEUR		DU DASEN	
Favorable	Défavorable	AGREMENT	
Date :	Signature		
DE L'INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE		Accordé	Refusé
Circ. N°.....		Date :	
Favorable	Défavorable	Signature	
Date	Signature		
Avis ci-joint du groupe de suivi			

FICHE N°2 / Encadrement d'une classe pendant une sortie :

- ou**
- occasionnelle avec initiation, apprentissage ou enseignement d'une APS.
 - avec pratique d'une APS à encadrement renforcé.

**DEMANDE D'AGREMENT D'INTERVENANT EXTERIEUR BENEVOLE
EN EPS**

Nom de l'école :

Nom du directeur :

Nom de l'enseignant :

Nom de l'intervenant :

Demande pour la sortie du / /

Remplir la fiche de renseignement 2 *bis* qui concerne la sortie et les informations fournies aux intervenants bénévoles.

RAPPEL : Le groupe suivi départemental déterminera la procédure adéquate (entretien, séance animée par l'intervenant sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant ou autre procédure) en fonction du projet présenté.

Les informations concernant l'organisation , l'encadrement, la sécurité et le rôle des intervenants ont été fournies à l'intervenant:

par (directeur, enseignant, CPC EPS...) _____ en date du: _____

Une assurance responsabilité civile/individuelle accidents corporels (recommandée) est prise pour les intervenants: oui non

	<i>avis</i>	<i>signature</i>
directeur		
demande adressée à l'IEN le:		
IEN. Circ. N°.....		
Demande adressée au DASEN le:		
<i>Joindre l'avis du groupe de suivi (en précisant la procédure retenue)</i>		

Décision du DASEN: agrément

accordé

refusé

Date :

Signature :

FICHE N°2 bis : RENSEIGNEMENTS SUR LA SORTIE

Informations concernant le déroulement d'une sortie :

* - occasionnelle avec initiation, apprentissage ou enseignement d'une APS.

* - avec pratique d'une APS à encadrement renforcé.

*** Entourer le type de sortie concernée par la demande**

Nom de l'école :

Ville :

circonscription n° :

Nom, prénom de l'enseignant responsable de la classe:

Date prévue :

Lieu :

Horaire :

Transport éventuel :

Niveau de classe concernée :

nb d'élèves de la classe :

APS concernée(s) :

objectif de la sortie :

Déroulement prévu pour l'APS concernée :

Rôle :

- de l'enseignant :

- du bénévole :

- des autres intervenants éventuels :

cadre ci-dessous complété par le groupe de suivi des intervenants extérieurs

Procédure proposée pour la tenue du groupe de suivi départemental :

à inclure au projet pédagogique

Intitulé du projet et/ou activité pratiquée:

Ecole:

Intervenant(s). Nom, prénom:

Enseignant(s). Nom, prénom:

Classe :

Rôle du maître (Circulaire n°92-196 du 03/07/92, B.O n°29)

A/ Le maître par sa présence et son action assume de façon permanente **la responsabilité pédagogique de l'organisation et de la mise en oeuvre des activités scolaires.**

B/ Les intervenants extérieurs sont placés **sous l'autorité du maître.**

C/ Durant la séance, le maître **sait constamment** où sont les élèves.

D/ Dans les 3 situations proposées ci-dessous, il appartient à l'enseignant s'il est à même de constater que **les conditions de sécurité ne sont plus manifestement réunies de suspendre ou d'interrompre immédiatement la séance.** Le maître informe ensuite, sans délai, sous couvert du directeur, l'IEN de la mesure prise.

1/ GESTION DU GROUPE CLASSE

1/ Les élèves sont répartis en groupes dispersés encadrés par des intervenants extérieurs et l'enseignant a en charge directement l'un des groupes (pendant tout ou partie de la séance):

Rôle de l'enseignant: Prise en charge d'un groupe. Son action consiste à définir préalablement l'organisation générale de l'activité avec une répartition précise des tâches et à procéder a posteriori à l'évaluation.

Rôle des intervenants: Prise en charge d'un groupe (éclairage technique ou autre forme d'approche enrichissant l'enseignement, tout en confortant les apprentissages conduits par l'enseignant de la classe).

2/ La classe fonctionne en un seul groupe.

Rôle de l'enseignant: L'enseignant assure, non seulement l'organisation pédagogique de la séance, mais également le contrôle effectif de son déroulement.

Rôle de l'intervenant: Tout en confortant les apprentissages conduits par l'enseignant de la classe, il apporte un éclairage technique ou une autre forme d'approche enrichissant l'enseignement.

3/ Organisation exceptionnelle: les élèves sont répartis en groupes dispersés, encadrés par des intervenants extérieurs et l'enseignant n'a en charge aucun groupe particulier.:

Rôle de l'enseignant: Idem que précédemment. Le contrôle sera adapté aux caractéristiques du site et à la nature de l'activité. Sauf impossibilité matérielle, l'enseignant procède au contrôle successif du déroulement de la séance dans les différents groupes et à la coordination de l'ensemble.

Rôle des intervenants: Prise en charge d'un groupe avec éclairage technique ou autre forme d'approche enrichissant l'enseignement.

Organisation (s) retenue (s) <i>(entourer la ou les cases)</i>	1	2	3
--	----------	----------	----------

Précisions supplémentaires éventuelles concernant l'organisation :

.....

.....

.....

.....

2/ ORGANISATION DANS LE TEMPS

Période(s) d'intervention:

A/ Situation 1

Tableau à remplir si le choix des classes et l'organisation dans le temps sont prévus dès la mise en place du projet.

	<u>Sept.</u>	<u>Oct.</u>	<u>Nov.</u>	<u>Déc.</u>	<u>Janv.</u>	<u>Fév.</u>	<u>Mars</u>	<u>Avril</u>	<u>Mai</u>	<u>Juin</u>
<u>1ère semaine</u>										
<u>2ème semaine</u>										
<u>3ème semaine</u>										
<u>4ème semaine</u>										

B/ Autres situations (indiquer début et fin de cycle, niveau(x) et classe(s) concerné(s) :

.....

Fréquence des interventions :

Préciser jour et heure d'intervention par classe

.....

Durée des séances :

.....

Lieu(x): lister l'ensemble des lieux possibles de fréquentation

.....

Modalités en cas d'absence:

Absence de l'intervenant (qui prévient l'enseignant ou le directeur ?)

.....

Absence de l'enseignant (le directeur prévient l'intervenant ou l'employeur)

Que fait l'intervenant ?

.....

A . P . S

P...

comme procédures de suivi des intervenants extérieurs

Donner un avis sur les compétences pédagogiques des intervenants extérieurs pour leur participation, sous la responsabilité du maître, à l'enseignement d'une APS dans le cadre de l'EPS à l'école.

Mars 2000.

PRESENTATION

RAPPEL:

- les objectifs de ce groupe de suivi:

- donner un avis pédagogique sur les compétences manifestées par l'intervenant en assistant à une animation de séquence puis à un entretien,
- examiner la situation du candidat au regard de la réglementation de l'Education Nationale; établir un éventuel calendrier de régularisation avec un échéancier.

- ses perspectives ; voir en situation d'animation :

- les intervenants dont la situation n'est pas encore en règle avec la législation en cours (régularisation souhaitable sous deux ans).
- l'ensemble des intervenants bénévoles.
- les intervenants rémunérés dont l'intervention ne correspond pas à la spécialité de leur BE.
- les nouveaux intervenants.

- sa composition:

- l'IEN de la circonscription selon ses disponibilités
- le CPC EPS de la circonscription
- un CPD EPS

A/ FICHES A L'ATTENTION DES MEMBRES DU GROUPE DE SUIVI:

- la fiche "**notice sur les procédures**": présente la démarche d'interpellation du groupe de suivi ainsi que la liste des documents à remettre à l'employeur et à l'intervenant concerné (intervenant bénévole ou rémunéré).

- la fiche "**grille d'évaluation**" à l'intention des membres du groupe de suivi permettra d'harmoniser les critères d'observation et d'évaluation. Elle pourra faire l'objet de réajustements successifs en fonction de son utilisation: à cette fin une **commission de régulation** se tiendra pendant l'année scolaire.

- la fiche "**avis du groupe de suivi départemental des intervenants en EPS**" permettra à la commission de noter son avis à l'attention du DASEN.

B/ FICHES A L'ATTENTION DE L'EMPLOYEUR ET DE L'INTERVENANT EXTERIEUR EPS

- la fiche: "**information sur le groupe de suivi des intervenants extérieurs en EPS**" présente la démarche de mise en place du groupe de suivi départemental.

- la fiche: "**critères d'observation et d'évaluation retenus...**" présente les attentes du groupe de suivi.

Ces deux fiches sont à remettre **à l'employeur** (si l'intervenant est rémunéré) **et à l'intervenant concerné** (rémunéré ou bénévole) **dès** le dépôt de la demande d'agrément, **voire en amont** quand il s'agit d'une procédure habituelle sur la commune.

FICHES

A L'ATTENTION

DES MEMBRES DU GROUPE

DE SUIVI DEPARTEMENTAL

DES INTERVENANTS

EXTERIEURS EPS

à l'attention des membres du groupe de suivi départemental

- 1/ **L'employeur** (intervenant rémunéré), **ou l'enseignant** (intervenant bénévole) dépose la demande d'agrément.
 - 2/ L'IEN ou le CPC lui remet la fiche présentant les procédures "**fiche d'information sur le groupe de suivi des intervenants extérieurs EPS**" ainsi que la fiche "**critères d'observation et d'évaluation retenus par le groupe de suivi départemental des intervenants extérieurs**" à l'attention de l'employeur et du candidat " .
 - 3/ La demande d'agrément est acheminée au DASEN.
 - 4/ Les CPD EPS sont saisis du dossier :
Ils prennent contact avec le CPC concerné si la situation de l'intervenant nécessite la mise en place du groupe de suivi **ou si l'IEN en fait explicitement la demande.**
 - 5/ Le CPC EPS:
 - dès le début du cycle assiste à une ou plusieurs séances.
 - indique à l'intervenant la procédure, en lui remettant les fiches:
 - "**fiche d'information sur le groupe de suivi des intervenants extérieurs EPS**"
 - "**critères d'observation et d'évaluation retenus par le groupe de suivi départemental des intervenants extérieurs en EPS**"
 - détermine le lieu et la date de visite du groupe de suivi.
- Le CPC EPS tiendra compte des disponibilités de l'IEN si celui-ci veut être présent.*
- 6/ Le groupe de suivi observe et évalue l'intervenant à la date prévue; il utilise la fiche: "**grille d'évaluation des intervenants extérieurs** "
Il émet son avis après rédaction du compte rendu de visite.
 - 7/ L'IEN, le CPD EPS et le CPC EPS signent l'avis rédigé.
 - 8/ Le compte rendu et l'avis sont transmis au demandeur, à l'intervenant, aux écoles concernées.

Grille d'évaluation des intervenants extérieurs

A l'attention du groupe de suivi

Intervenant extérieur: rémunéré - par qui:
bénévole

<u>Nom</u> :	<u>Prénom</u> :
--------------	-----------------

Séance du/...../.....

APS :

Lieu d'intervention :

Niveau de classe :

Organisation choisie (classe, ou groupe):

Nombre d'élèves de la classe :..... nombre d'élèves dont il a la charge :

Nom de l'enseignant :

1/ Observation pendant la séance

Activité proposée :	Durée de la séance :
---------------------	----------------------

<i><u>La sécurité (respect de l'intégrité physique des enfants)</u></i>
aménagement de l'espace - attitude et comportement...
<i><u>Organisation matérielle de l'activité</u></i>
choix du matériel - disposition et réponses induites...
<i><u>Gestion du groupe et démarche</u></i>
objectif - consignes - implication des élèves - situations problèmes - relances...
<i><u>L'implication, l'intervention de l'intervenant</u></i>
gestion du temps - remarques aux élèves...

2/ Entretien

<i><u>La préparation</u></i>
rôle de l'intervenant dans le projet pédagogique - éléments de la fiche de préparation (objectif, consignes, évaluation...) - intérêt des situations...
<i><u>Auto-évaluation de l'intervenant</u></i>
analyse de la séance - modifications éventuelles - prolongements envisagés...
<i><u>Qualification</u></i>
expérience professionnelle - diplômes actuels - qualification en cours - échéancier prévisionnel

Commentaires

Avis du groupe de suivi départemental des intervenants extérieurs en EPS

Intervenant extérieur

Nom :

Prénom :

Séance du:/...../.....

durée de la séance :.....

Lieu d'intervention:

Niveau de classe:

Organisation choisie (classe ou groupe):

Nombre d'élèves de la classe:nombre d'élèves dont il a la charge:

Nom de l'enseignant:

Avis sur le déroulement de la séance

Avis sur l'entretien

Etude des qualifications (diplôme ou échancier de formation)

Avis concernant la demande d'agrément

Favorable

Réservé

Défavorable

Observation:.....

.....

...

.....

Composition du groupe de suivi

Nom, prénom, fonction	Signature

FICHES

A L'ATTENTION

DE L'EMPLOYEUR

ET

DES INTERVENANTS

EXTERIEURS EPS

à l'attention de l'employeur et de l'intervenant extérieur EPS

Un groupe de suivi départemental est chargé d'examiner les compétences pédagogiques des intervenants extérieurs en EPS. Ces compétences sont complémentaires aux indispensables qualifications requises par les textes de l'Education Nationale (cf BO n°34 du 2 octobre 1997 et BO HS n°7 du 23 septembre 1999).

« Avant de prononcer cet agrément, l'inspecteur d'académie...s'assure que l'intéressé justifie d'une compétence spécifique, adaptée à l'âge, au niveau scolaire des élèves, et aux apprentissages de l'école, compétences dont la seule possession des qualifications réglementaires... n'atteste pas toujours. »

Pour ce faire, le groupe de suivi, composé de l'IEN (selon ses disponibilités), du conseiller pédagogique EPS de la circonscription et d'un conseiller pédagogique départemental en EPS observera l'intervenant en situation de classe puis s'entretiendra avec lui selon la procédure suivante:

- **Phase de séance proprement dite:** l'intervenant prend en charge un groupe d'élèves selon les modalités habituelles d'intervention avec la classe retenue (classe entière ou groupe).

- **Phase d'entretien:** l'intervenant explicite sa démarche et ses choix pédagogiques.

Vous trouverez ci-joint une grille d'observation présentant les différents critères retenus par le groupe de suivi et qui serviront de repères pendant la séance, et durant l'entretien.

Le groupe de suivi établira ensuite un compte rendu des observations et échanges effectués, en concluant par un avis sur la demande d'agrément. Cet avis sera joint au dossier à l'attention du DASEN.

Critères d'observation et d'évaluation retenus par le groupe de suivi départemental des intervenants extérieurs en EPS

A l'attention de l'employeur et de l'intervenant extérieur EPS

2 temps distincts seront pris en compte :

- 1/ L'observation pendant une séance avec un groupe d'élèves
- 2/ L'entretien

Les domaines d'évaluation s'articuleront autour des questionnements suivants:

1/ Observation pendant la séance

Activité proposée :	Durée de la séance :
---------------------	----------------------

<i><u>La sécurité (respect de l'intégrité physique des enfants)</u></i>
aménagement de l'espace - attitude et comportement...
<i><u>Organisation matérielle de l'activité</u></i>
choix du matériel - disposition et réponses induites...
<i><u>Gestion du groupe et démarche</u></i>
objectif - consignes - implication des élèves - situations problèmes - relances...
<i><u>L'implication, l'intervention de l'intervenant</u></i>
gestion du temps - remarques aux élèves...

2/ Entretien

<i><u>La préparation</u></i>
rôle de l'intervenant dans le projet pédagogique - éléments de la fiche de préparation (objectif, consignes, évaluation...) - intérêt des situations...
<i><u>Auto-évaluation de l'intervenant</u></i>
analyse de la séance - modifications éventuelles - prolongements envisagés...
<i><u>Qualification</u></i>
expérience professionnelle - diplômes actuels - qualification en cours - échéancier prévisionnel

A . P . S

S...

comme sécurité

Rappel de la réglementation pour la mise en œuvre de certaines APS ; conseils et recommandations départementales.

Fiches présentées :

- Baignade
- Canoé, kayak
- Cyclisme sur route à l'école primaire + *comment encadrer une sortie vélo*
- Equitation
- Escalade sur site d'escalade
- Escalade sur structures artificielles
- Natation
- Patinage à roulettes, hockey sur patins à roulettes, planche à roulettes
- Patinage sur glace et hockey sur glace
- Ski piste et fond
- Voile et planche à voile
- VTT
- Tests de natation pour la pratique des sports nautiques

Pour d'autres APS, telles le char à voile, l'utilisation de raquettes sur neige ou d'attelage avec chiens de traîneaux, il conviendra de se référer aux fiches et recommandations établies par les départements d'accueil.

Rappel 1

dans l'école : l'enseignant peut enseigner **seul** l'ensemble des APS **sauf celles interdites à l'école primaire**.

hors de l'école : c'est le BO Hors série n°7 du 23 septembre 1999 qui définit l'encadrement obligatoire pour:

- l'encadrement de la classe pendant le trajet ou pour l'organisation de la vie collective.
- l'encadrement pour la pratique d'une APS.

(Reportez-vous au tableau en annexe : annexe BO7.pdf)

Rappel 2

Organisation pédagogique des activités mises en œuvre dans le cadre des sorties scolaires.

Les formes d'organisation pédagogique

Le maître assure la mise en œuvre des activités par sa participation et sa présence effectives. Il peut cependant être déchargé momentanément de la surveillance de groupes d'élèves confiés à des intervenants sous réserve :

- qu'il réside sur le lieu d'hébergement pour les sorties avec nuitée(s),
- qu'il sache constamment où sont tous ses élèves, et qu'en cas d'incident il puisse être très rapidement sur place,
- que les intervenants aient été régulièrement agréés ou autorisés et placés sous son autorité.

Trois situations doivent être distinguées :

1/ Les élèves sont répartis en groupes dispersés encadrés par des intervenants extérieurs et l'enseignant a en charge directement l'un des groupes (pendant tout ou partie de la séance):

Rôle de l'enseignant: Prise en charge d'un groupe. Son action consiste à définir préalablement l'organisation générale de l'activité avec une répartition précise des tâches et à procéder a posteriori à l'évaluation.

Rôle des intervenants: Prise en charge d'un groupe (éclairage technique ou autre forme d'approche enrichissant l'enseignement, tout en confortant les apprentissages conduits par l'enseignant de la classe).

2/ La classe fonctionne en un seul groupe.

Rôle de l'enseignant: L'enseignant assure, non seulement l'organisation pédagogique de la séance, mais également le contrôle effectif de son déroulement.

Rôle de l'intervenant: Tout en confortant les apprentissages conduits par l'enseignant de la classe, il apporte un éclairage technique ou une autre forme d'approche enrichissant l'enseignement.

3/ Organisation exceptionnelle: les élèves sont répartis en groupes dispersés, encadrés par des intervenants extérieurs et l'enseignant n'a en charge aucun groupe particulier.:

Rôle de l'enseignant: Idem que précédemment. Le contrôle sera adapté aux caractéristiques du site et à la nature de l'activité. Sauf impossibilité matérielle, l'enseignant procède au contrôle successif du déroulement de la séance dans les différents groupes et à la coordination de l'ensemble.

Rôle des intervenants: Prise en charge d'un groupe avec éclairage technique ou autre forme d'approche enrichissant l'enseignement.

Dans ces trois situations, l'enseignant s'assure que les intervenants respectent les conditions d'organisation générale déterminées initialement et plus particulièrement les conditions de sécurité des élèves. En cas de situation mettant en cause sérieusement la qualité de la séance ou la sécurité des élèves, le maître suspend ou interrompt immédiatement l'intervention.

ACTIVITES INTERDITES A L'ECOLE PRIMAIRE

Tir avec armes à feu;
Sports aériens;
Sports mécaniques (sauf activités liées à l'éducation à la sécurité, en particulier au moyen de mini-motos);
Musculature avec emploi de charges;
Haltérophilie;
Spéléologie (classe 3 et 4);
Descente de canyon;
Rafting;
Nage en eau vive.

ACTIVITES NECESSITANT UN ENCADREMENT RENFORCE LORS DE TOUT TYPE DE SORTIE*(ACTIVITES "DITES A RISQUES")

Activités physiques et sportives faisant appel aux techniques des sports de montagne, du ski, de l'escalade ou d'alpinisme;
Activités aquatiques et subaquatiques;
Activités nautiques avec embarcation;
Tir à l'arc;
Vélo tout terrain;
Cyclisme sur route;
Sports équestres;
Sports de combat;
Hockey sur glace;
Spéléologie (classe 1 et 2).

* l'ensemble de ces activités paraît correspondre à une situation de "sortie", sauf l'ESCALADE (pouvant être pratiquée sur une SAE-structure artificielle d'escalade- intégrée à l'école) et les SPORTS DE COMBAT. Ces deux activités peuvent donc être enseignées par l'enseignant **seul** si elles se déroulent **dans** l'école.

Les intervenants extérieurs pouvant encadrer ces activités, sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant et après agrément, sont:

1/ les intervenants rémunérés:

- BE/BPJEPS dans la spécialité.
- Certificat de pré qualification attestant de la qualité d'éducateur sportif stagiaire (en formation pour l'obtention d'un BE/BPJEPS dans la spécialité), sous l'autorité d'un tuteur.
- Les titulaires territoriaux des activités physiques et sportives: conseillers (cadre A)- éducateurs (cadre B)- opérateurs intégrés lors de la constitution initiale du cadre d'emploi (cadre C **avant le 1er avril 1992**).

2/ les intervenants bénévoles: reportez-vous au chapitre « demande d'agrément d'intervenants extérieurs bénévoles »

BO n° 7 du 23 septembre 1999: " Peuvent encadrer toutes les activités physiques et sportives, sous réserve d'une vérification de qualification, sous la responsabilité de l'inspecteur d'académie, résultant de la participation à un stage spécifique et/ou à des journées d'information."

AUTRES ACTIVITES

Les intervenants extérieurs pouvant encadrer ces activités, sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant et après agrément, sont:

1/ les intervenants rémunérés:

- BE/BPJEPS dans la spécialité.
- Certificat de pré qualification attestant de la qualité d'éducateur sportif stagiaire (en formation pour l'obtention d'un BEESAPT/BPJEPS APT ou d'un BE/BPJEPS dans la spécialité), sous l'autorité d'un tuteur.
- Licence 2 STAPS.
- Les titulaires territoriaux des activités physiques et sportives: conseillers (cadre A)- éducateurs (cadre B)- opérateurs intégrés lors de la constitution initiale du cadre d'emploi (cadre C **avant le 1er avril 1992**).

2/ les intervenants bénévoles: reportez-vous au chapitre « demande d'agrément d'intervenants extérieurs bénévoles »

BO n° 7 du 23 septembre 1999: " Peuvent encadrer toutes les activités physiques et sportives, sous réserve d'une vérification de qualification, sous la responsabilité de l'inspecteur d'académie, résultant de la participation à un stage spécifique et/ou à des journées d'information."

BAIGNADE

Note de service concernant les sorties scolaires: BO Hors série n°7 du 23 septembre 1999.

Aspects législatifs obligatoires

1/ Autorisation pour une sortie au cours de laquelle la baignade sera pratiquée :

- **sortie régulière** : le directeur de l'école en début d'année ou de trimestre
 - **sortie occasionnelle** : le directeur ;
- . dépôt du dossier : - 1 semaine avant la sortie – retour de l'autorisation écrite 3 jours avant la sortie.
- sans délai si la sortie est à proximité.
- **sortie avec nuitée** : le DASEN ;
- . dépôt du dossier : - si la sortie a lieu dans le même département, 5 semaines avant sa date, auprès de l'IEN ; retour de l'autorisation dans l'école, via l'IEN, 15 jours avant.
- si la sortie a lieu dans un autre département, 8 semaines avant la date de la sortie, auprès de l'IEN ; retour de l'autorisation dans l'école, via l'IEN, 3 semaines avant.

2/ Encadrement :

baignade aménagées et surveillées (plan d'eau, mer, rivière...) :

- enfants de moins de 6 ans : 1 adulte présent dans l'eau pour 5 enfants ; 20 enfants maximum.
- enfants de plus de 6 ans : 1 adulte présent dans l'eau pour 8 enfants ; 40 enfants maximum.

3/ Conditions obligatoires :

- **de surveillance** : doit être assurée par une personne titulaire du SB, du BNSSA ou du BEESAN.

- **matérielles :**

- . centre d'accueil choisi dans le répertoire constitué par La DSDEN du département d'accueil.
- . ne peut se pratiquer que dans les piscines et baignades aménagées et surveillées.
- . signaler la présence du groupe au responsable de la sécurité.
- . la zone de bain doit être matérialisée (par des bouées reliées par un filin pour les baignades aménagées).
- . masques tubas et bouteilles sont interdits.
- . la sécurité des enfants restés hors de l'eau doit être assurée par un encadrement spécifique.

- **pédagogiques :**

Le projet pédagogique s'appuiera sur une réflexion préalable sur l'activité, voire une connaissance pratique de celle-ci. Le maître veillera à chaque fois que l'occasion se présente à rapprocher cette activité des notions acquises ou à acquérir dans d'autres disciplines.

Le projet sera présenté au Conseil d'Ecole.

Recommandations

S'assurer de la proximité d'un téléphone et des numéros d'urgence.

CANOE - KAYAK

Activité à encadrement renforcé

Note de service concernant les sorties scolaires: BO Hors série n°7 du 23 septembre 1999.

Aspects législatifs obligatoires

1/ Autorisation pour une sortie au cours de laquelle le canoé ou le kayak seront pratiqués :

- **sortie régulière** : le directeur de l'école en début d'année ou de trimestre.
 - **sortie occasionnelle** : le directeur ;
- . dépôt du dossier : - 1 semaine avant la sortie – retour de l'autorisation écrite 3 jours avant la sortie.
- sans délai si la sortie est à proximité.
- **sortie avec nuitée** : le DASEN ;
- . dépôt du dossier : - si la sortie a lieu dans le même département, 5 semaines avant sa date, auprès de l'IEN ; retour de l'autorisation dans l'école, via l'IEN, 15 jours avant.
- si la sortie a lieu dans un autre département, 8 semaines avant la date de la sortie, auprès de l'IEN ; retour de l'autorisation dans l'école, via l'IEN, 3 semaines avant.

2/ Encadrement : Activités à encadrement renforcé

élémentaire : 2 jusqu'à 24 ; au-delà 1 pour 12
maternelle : 2 jusqu'à 12 ; au-delà 1 pour 6

2 = enseignant de la classe + intervenant qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant.

3/ Conditions obligatoires :

- **matérielles :**
- . **centre d'accueil** : choisi dans le répertoire constitué par le DASEN du département d'accueil.
- . **zone de sécurité** : la zone de navigation doit être clairement délimitée.
- . **embarcations** : équipées pour flotter même pleine d'eau. Munies à chaque extrémité d'un système de préhension. Les gonflables ne doivent pas accueillir plus de 12 personnes.
- . **bateau de surveillance** : la surveillance doit être constante, au moyen d'une embarcation de sécurité capable d'intervenir rapidement avec efficacité ; cette embarcation, munie ou non d'un moteur, devra, en tout état de cause, être adaptée aux caractéristiques du plan d'eau. Un deuxième bateau de sécurité est nécessaire au-delà de 10 embarcations présentes en même temps sur l'eau.
- . **équipements individuels :**
- le port d'une brassière de sécurité conforme à la réglementation en vigueur, adaptée à la taille et attachée, est obligatoire.
 - chaussures fermées.
 - vêtements de protection adaptés aux conditions de pratique du moment.
 - casque de protection si des conditions particulières le rendent nécessaire.
- **pédagogiques :**
- Le projet pédagogique** s'appuiera sur une réflexion préalable sur l'activité, voire une connaissance pratique de celle-ci. Le maître veillera à chaque fois que l'occasion se présente à rapprocher cette activité des notions acquises ou à acquérir dans d'autres disciplines.
- Le projet sera présenté au Conseil d'Ecole.

La pratique des sports nautiques est subordonnée à la réussite à un test de natation composé de 2 épreuves : vous vous reporterez à la fiche présentée dans ce dossier.

Recommandations

matérielles :

La pratique ne peut se dérouler que sur des rivières de classe I et II ou sur des plans d'eau qui ne présentent pas de danger potentiel. Pour le Kayak de mer l'activité se déroule sur des plans d'eau calmes et délimités, à moins de 300m d'un abri accessible, par vent ne dépassant pas force 3.

CYCLISME sur route à l'école primaire

Activité à encadrement renforcé

Note de service concernant les sorties scolaires: BO Hors série n°7 du 23 septembre 1999.

Aspects législatifs obligatoires

1/ Autorisation pour une sortie au cours de laquelle le cyclisme sera pratiqué :

- **sortie régulière** : le directeur de l'école en début d'année ou de trimestre.
 - **sortie occasionnelle** : le directeur ;
- . dépôt du dossier : - 1 semaine avant la sortie – retour de l'autorisation écrite 3 jours avant la sortie.
- sans délai si la sortie est à proximité.
- **sortie avec nuitée** : le DASEN ;
- . dépôt du dossier : - si la sortie a lieu dans le même département, 5 semaines avant sa date, auprès de l'IEN ; retour de l'autorisation dans l'école, via l'IEN, 15 jours avant.
- si la sortie a lieu dans un autre département, 8 semaines avant la date de la sortie, auprès de l'IEN ; retour de l'autorisation dans l'école, via l'IEN, 3 semaines avant.

2/ Encadrement : Activité à encadrement renforcé.

Rappel : si l'activité est pratiquée dans l'école, l'enseignant peut l'encadrer seul .

Elémentaire : 2 jusqu'à 12 ; au-delà 1 pour 6

2 = enseignant de la classe + intervenant qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant.

En sortie :

Sur route comme dans tout lieu public (parc, piste cyclable...), et en élémentaire : 2 jusqu'à 12 ; au-delà 1 pour 6

2 = enseignant de la classe + accompagnateur (agrément non requis).

3/ Conditions obligatoires :

- **matérielles :**

En sortie : . port obligatoire d'un casque protecteur (normes en vigueur).

. dépôt de l'itinéraire et des horaires prévus.

- **pédagogiques :**

Le projet pédagogique s'appuiera sur une réflexion préalable sur l'activité, voire une connaissance pratique de celle-ci. Le maître veillera à chaque fois que l'occasion se présente à rapprocher cette activité des notions acquises ou à acquérir dans d'autres disciplines.

Le projet sera présenté au Conseil d'Ecole.

Recommandations

1/ matérielles :

- **La sortie sur route n'est recommandée qu'au cycle 3**

- Nécessité de reconnaître au préalable le trajet qui sera emprunté par les élèves.
- En cas de long trajet prévoir une voiture d'accompagnement.
- La distance à respecter entre chaque groupe doit permettre à un véhicule de s'intercaler.
- Emporter outre la trousse à pharmacie, un nécessaire de réparation complet.

2/ encadrement :

- Tenir compte de l'âge des élèves, de leur comportement, de la longueur du trajet, des conditions locales de circulation, des conditions atmosphériques

Page suivante : *comment encadrer une sortie vélo*

Cyclisme sur route : comment encadrer une sortie

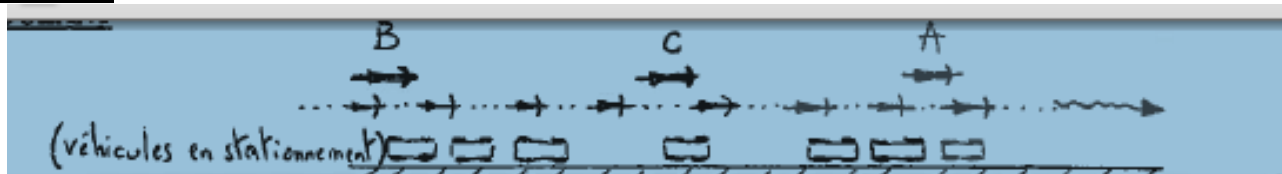
Le groupe est encadré par 2 adultes : A et B

Le groupe est encadré par 3 adultes : A, B et C

Nota : au delà de 3 les adultes supplémentaires prennent le même rôle que C.

Remarques : seul avec un petit groupe (4 à 6 élèves) l'adulte se positionne comme C mais assure l'ensemble des rôles. L'élève en tête du groupe est choisi parmi les élèves les plus confirmés et responsables.

EN ROULANT



- en ralentissant suffisamment, B oblige les véhicules qui dépassent à s'éloigner du groupe.
- A ne roule pas juste à côté de l'élève en tête du groupe mais lui donne des consignes (l'élève en tête garde l'initiative et la responsabilité de ses choix)

Nota : à l'arrêt les élèves se mettent par deux, A se positionne alors à côté des deux premiers élèves.

- C, dit le chien navigue entre A et B
- B s'arrête toujours avec n'importe quel élève qui s'arrêterait seul pour difficultés ou problème mécanique ; ainsi A ne voyant plus B s'arrêtera avec tout le groupe un peu plus loin.

Nota : si A ou C se sont arrêtés avec un élève, B poursuit avec le groupe.

Remarque : éventuellement, A, B ou C se tiennent à côté d'un élève qui a été signalé pour des difficultés de maniement du vélo ou des problèmes d'adaptation (peurs...)

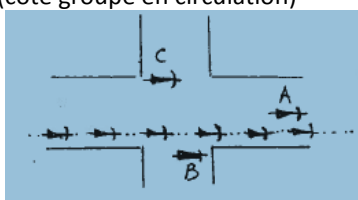
Dans ce cas cet élève est placé entre 2 élèves confirmés qui pourront le conseiller, le rassurer ou prendre d'autres initiatives.

- B et/ou C s'arrêtent avec toute partie du groupe qui s'est trouvée séparée du reste du groupe (feu tricolore passé à l'orange ou au rouge..)

Remarque : lorsque A s'arrête pour protéger ou tourner il est remplacé par C quand il arrive à sa hauteur, lui-même remplacé par B lorsqu'il arrive à sa hauteur. A libéré par C peut alors regagner sa position initiale.

EN ABORDANT UNE INTERSECTION

- en l'absence de feu tricolore
- OU
- en présence d'un STOP (côté groupe en circulation)



EN TOURNANT A GAUCHE

Rappel : les adultes se remplacent au fur et à mesure qu'ils arrivent à la hauteur de l'adulte les précédant.



EQUITATION

Activité à encadrement renforcé

Note de service concernant les sorties scolaires: BO Hors série n°7 du 23 septembre 1999.

Aspects législatifs obligatoires

1/ Autorisation pour une sortie au cours de laquelle l'équitation sera pratiquée :

- **sortie régulière** : le directeur de l'école en début d'année ou de trimestre
 - **sortie occasionnelle** : le directeur ;
- . dépôt du dossier : - 1 semaine avant la sortie – retour de l'autorisation écrite 3 jours avant la sortie.
- sans délai si la sortie est à proximité.
- **sortie avec nuitée** : le DASEN
- . dépôt du dossier : - si la sortie a lieu dans le même département, 5 semaines avant sa date, auprès de l'IEN ; retour de l'autorisation dans l'école, via l'IEN, 15 jours avant.
- si la sortie a lieu dans un autre département, 8 semaines avant la date de la sortie, auprès de l'IEN ; retour de l'autorisation dans l'école, via l'IEN, 3 semaines avant.

2/ Encadrement : Activité à encadrement renforcé.

Elémentaire : 2 jusqu'à 24 ; au-delà 1 pour 12

Maternelle : 2 jusqu'à 12 ; au-delà 1 pour 6

2 = enseignant de la classe + intervenant qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant.

Pour le poney, l'intervenant extérieur peut également être titulaire du brevet d'animateur poney sous la responsabilité d'un titulaire du brevet d'état.

3/ Conditions obligatoires :

- **matérielles :**

- . centre d'accueil choisi dans le répertoire constitué par Le DASEN du département d'accueil.
- . équipement individuel : port du casque protecteur conforme aux normes en vigueur

- **pédagogiques :**

Le projet pédagogique s'appuiera sur une réflexion préalable sur l'activité, voire une connaissance pratique de celle-ci. Le maître veillera à chaque fois que l'occasion se présente à rapprocher cette activité des notions acquises ou à acquérir dans d'autres disciplines.

Le projet sera présenté au Conseil d'Ecole.

Recommandations

Equitation sur poney : tout âge
Equitation sur cheval : de préférence au cycle 3
Pas de contre-indication particulière

Remarque

Le terme équitation recouvre **aussi** les promenades à poney et à cheval, **ainsi que** les activités d'attelage.

ESCALADE

sur site d'escalade

Activité à encadrement renforcé

Note de service concernant les sorties scolaires: BO Hors série n°7 du 23 septembre 1999.

Aspects législatifs obligatoires

1/ Autorisation pour une sortie au cours de laquelle l'escalade sera pratiquée :

- **sortie régulière** : le directeur de l'école en début d'année ou de trimestre.
 - **sortie occasionnelle** : le directeur ;
- . dépôt du dossier : - 1 semaine avant la sortie – retour de l'autorisation écrite 3 jours avant la sortie.
- sans délai si la sortie est à proximité.
- **sortie avec nuitée** : Le DASEN ;
- . dépôt du dossier :- si la sortie a lieu dans le même département, 5 semaines avant sa date, auprès de l'IEN ; retour de l'autorisation dans l'école, via l'IEN, 15 jours avant.
- si la sortie a lieu dans un autre département, 8 semaines avant la date de la sortie, auprès de l'IEN ; retour de l'autorisation dans l'école, via l'IEN, 3 semaines avant.

2/ Encadrement : Activité à encadrement renforcé.

Elémentaire : 2 jusqu'à 24 ; au-delà 1 pour 12

Maternelle : 2 jusqu'à 12 ; au-delà 1 pour 6

2 = enseignant de la classe + intervenant qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant.

3/ Conditions obligatoires :

- **matérielles :**

- . centre d'accueil choisi dans le répertoire constitué par le DASEN du département d'accueil.
- . zone de pratique : sites déjà équipés ou écoles d'escalade - pas de sites en haute montagne.
- . port du casque obligatoire (norme UIAA) en falaise ou montagne.

- **pédagogiques :**

Le projet pédagogique s'appuiera sur une réflexion préalable sur l'activité, voire une connaissance pratique de celle-ci. Le maître veillera à chaque fois que l'occasion se présente à rapprocher cette activité des notions acquises ou à acquérir dans d'autres disciplines.

Le projet sera présenté au Conseil d'Ecole.

Recommandations

1/ matérielles :

- sans encordement les pieds des élèves de cycle 3 ne peuvent pas dépasser la hauteur de 2m ; adapter cette hauteur à la taille des enfants.
- vérifier au préalable la qualité des équipements de sécurité (cordes, baudriers, points d'ancrage...) : norme UIAA.
- porter des chaussures adaptées.

2/ site d'escalade :

- accès routier pour un véhicule de sécurité.
- accès par le haut pour une descente des élèves en sécurité.
- surveillance permanente des évolutions des différents groupes.
- site nettoyé (élimination des mousses, arbustes...).
- parois adaptées au niveau de pratique des élèves (inclinaison, déplacements...).

ESCALADE

sur structures artificielles (SAE)

Activité à encadrement renforcé

Note de service concernant les sorties scolaires: BO Hors série n°7 du 23 septembre 1999.

Aspects législatifs obligatoires

1/ Autorisation pour une sortie au cours de laquelle l'escalade sera pratiquée :

- **sortie régulière** : le directeur de l'école en début d'année ou de trimestre.
 - **sortie occasionnelle** : le directeur ;
- . dépôt du dossier : - 1 semaine avant la sortie – retour de l'autorisation écrite 3 jours avant la sortie.
- sans délai si la sortie est à proximité.
- **sortie avec nuitée** : le DASEN ;
- . dépôt du dossier : - si la sortie a lieu dans le même département, 5 semaines avant sa date, auprès de l'IEN ; retour de l'autorisation dans l'école, via l'IEN, 15 jours avant.
- si la sortie a lieu dans un autre département, 8 semaines avant la date de la sortie, auprès de l'IEN ; retour de l'autorisation dans l'école, via l'IEN, 3 semaines avant.

2/ Encadrement : Activité à encadrement renforcé.

Rappel : si une SAE existe dans l'école, l'enseignant peut encadrer seul cette activité.

En sortie :

Elémentaire : 2 jusqu'à 24 ; au-delà 1 pour 12

Maternelle : 2 jusqu'à 12 ; au-delà 1 pour 6

2 = enseignant de la classe + intervenant qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant.

3/ Conditions obligatoires :

- **matérielles** :
 - . centre d'accueil choisi dans le répertoire constitué par le DASEN du département d'accueil.
 - . équipements fabriqués aux normes en vigueur (NF P 90-300 et NF P 90-301).
- **pédagogiques** :

Le projet pédagogique s'appuiera sur une réflexion préalable sur l'activité, voire une connaissance pratique de celle-ci. Le maître veillera à chaque fois que l'occasion se présente à rapprocher cette activité des notions acquises ou à acquérir dans d'autres disciplines.

Le projet sera présenté au Conseil d'Ecole.

Recommandations

1/ matérielles :

- sans encordement les pieds des élèves de cycle 3 ne peuvent pas dépasser la hauteur de 2m ; adapter cette hauteur à la taille des enfants.
- vérifier au préalable la qualité des équipements de sécurité (cordes, baudriers, points d'ancrage, prises...) : norme UIAA.
- porter des chaussures adaptées.
- présence au sol de tapis peu épais (environ 5 cm).

2/ pédagogiques :

- surveillance permanente des évolutions des différents groupes.
- parois adaptées au niveau de pratique des élèves (inclinaison, déplacements...).

NATATION

BO n°28 du 14 juillet 2011.

Aspects législatifs obligatoires

1/ AUTORISATION/INFORMATION

Information aux parents sur les conditions d'organisation de l'activité (jour, lieu, horaire, déplacement).

En cas de contre-indication médicale un certificat médical doit être fourni.

2/ ENCADREMENT: assuré par l'enseignant (il participe effectivement à l'enseignement, notamment en prenant en charge un groupe de travail) et des personnels qualifiés.

- **Elémentaire** : l'enseignant et 1 adulte qualifié pour une classe.

- **Maternelle** : l'enseignant et 2 adultes qualifiés pour une classe ; 1 adulte supplémentaire lorsque le groupe est constitué d'élèves issus de plusieurs classes et dont l'effectif est supérieur à 30.

- Si le groupe comprend des élèves de maternelle et d'élémentaire, ce sont les normes d'encadrement de la maternelle qui s'appliquent ; si l'effectif est inférieur à 20 l'encadrement est assuré par l'enseignant et 1 adulte qualifié ; si l'effectif est inférieur à 12 élèves le taux d'encadrement est fixé par le DASEN.

« adultes qualifiés » : MNS ou BEESAN (*assorti du CAEPMNS dont la validité est de 5 ans à compter du 1er janvier de l'année qui suit son obtention*) – Educateur ou Conseiller des APS (opérateur intégré lors de la constitution initiale du cadre d'emploi) – Bénévole agréé

Les ATSEM participent à l'accompagnement (transport, vestiaire, toilettes et douche).

Les AVS peuvent accompagner dans l'eau et sans agrément les élèves en situation de handicap.

3/ TAUX D'OCCUPATION DU BASSIN:

L'occupation du bassin doit être calculée à raison de 4 m² du plan d'eau par élève (5 m² conseillés).

4/ CONDITIONS MATERIELLES :

Les espaces réservés aux élèves doivent être clairement délimités compte tenu des exigences de sécurité des élèves et des impératifs d'enseignement.

5/ SURVEILLANCE GENERALE:

La surveillance générale doit être assurée par un MNS ou un BEESAN exclusivement affecté à cette tâche ; c'est le POSS (plan d'organisation de la surveillance et des secours) qui définit le nombre de surveillants requis.

Cas des bassins d'apprentissage (**structures spécifiques et isolées, d'une superficie inférieure ou égale à 100 m² et d'une profondeur maximale de 1,30m**) : la surveillance sera assurée par les membres de l'encadrement pédagogique dans la mesure où l'un d'entre eux aura : le MNS ou le BEESAN ou le BNSSA ou aura satisfait aux tests constituant les pré-requis du CAPEPS.

L'enseignant doit s'assurer de la présence du MNS désigné à la surveillance de la séance ; en cas d'absence la séance est différée jusqu'à son arrivée ; faire immédiatement sortir les élèves de l'eau si le MNS de surveillance n'assume plus son rôle.

Le comptage régulier des élèves ainsi que les signes éventuels de fatigue feront l'objet d'une attention toute particulière
Être vigilant lors des changements de lieux ou de bassin :

- *un groupe d'élèves qui arrive ne doit pas croiser un groupe d'élèves qui part.*

- *compter les élèves avant la séance, à la fin de celle-ci et lors des changements de lieux.*

6/ CONDITIONS PEDAGOGIQUES :

- projet qui concerne prioritairement le cycle 2 (notamment CP et CE1) et peut s'étendre au cycle 3.

- 30 séances au cycle 2 (réparties en 2 ou 3 cycles d'activité) + 10 séances au cycle 3 si les conditions le permettent.

- 30 à 40 minutes de pratique effective dans l'eau.

La participation aux séances s'inscrit dans une programmation de fréquentation d'une piscine ; un dossier d'agrément (composé d'une convention Municipalité/IEN, d'une demande d'agrément des intervenants extérieurs accompagnée d'une copie des diplômes ainsi que d'un projet pédagogique) doit être constitué et validé par le DASEN

Le projet pédagogique s'appuiera sur une réflexion préalable sur l'activité, voire une connaissance pratique de celle-ci. Le maître veillera à chaque fois que l'occasion se présente à rapprocher cette activité des notions acquises ou à acquérir dans d'autres disciplines.

7/ COMPETENCES DE FIN DE CYCLE 3 (plonger, s'immerger, se déplacer), validées par le test du « SAVOIR NAGER 1^{er} degré » (SN1)*:

Entrer dans l'eau en sautant droit ; passer sous une ligne d'eau ; se déplacer 20m (10m sur le ventre, 10m sur le dos) ; réaliser un surplace de 10 s tête hors de l'eau ; repasser sous une ligne d'eau.

** le dossier départemental « natation » peut être consulté sur le site de la DSDEN 93 « espace pédagogique » « EPS ».*

Rappel : en italique les recommandations du groupe départemental EPS

PATINAGE A ROULETTES HOCKEY SUR PATINS A ROULETTES PLANCHE A ROULETTES

Note de service concernant les sorties scolaires: BO Hors série n°7 du 23 septembre 1999.

Aspects législatifs obligatoires

1/ Autorisation pour une sortie au cours de laquelle le patinage à roulettes, le hockey sur patins à roulettes ou la planche à roulettes seront pratiqués :

- **sortie régulière** : le directeur de l'école en début d'année ou de trimestre.
 - **sortie occasionnelle** : le directeur ;
- . dépôt du dossier : - 1 semaine avant la sortie – retour de l'autorisation écrite 3 jours avant la sortie.
- sans délai si la sortie est à proximité.
- **sortie avec nuitée** : le DASEN ;
- . dépôt du dossier : - si la sortie a lieu dans le même département, 5 semaines avant sa date, auprès de l'IEN ; retour de l'autorisation dans l'école, via l'IEN, 15 jours avant.
- si la sortie a lieu dans un autre département, 8 semaines avant la date de la sortie, auprès de l'IEN ; retour de l'autorisation dans l'école, via l'IEN, 3 semaines avant.

2/ Encadrement :

- *si l'activité est pratiquée dans l'école ou dans le cadre d'une sortie régulière, l'enseignant peut l'encadrer seul.*
- *si l'activité est pratiquée dans le cadre d'une sortie occasionnelle ou avec nuitée(s) :*

élémentaire : 2 jusqu'à 30 ; au-delà 1 pour 15
maternelle : 2 jusqu'à 16 ; au-delà 1 pour 8

2 = enseignant de la classe + intervenant qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant.

3/ Conditions obligatoires :

- **matérielles :**

Equipements individuels : dans le cadre d'une sortie régulière, occasionnelle ou avec nuitée, les équipements de protection (tête, mains, poignets, coudes, genoux, chevilles) **sont obligatoires**.

- **pédagogiques :**

Le projet pédagogique s'appuiera sur une réflexion préalable sur l'activité, voire une connaissance pratique de celle-ci. Le maître veillera à chaque fois que l'occasion se présente à rapprocher cette activité des notions acquises ou à acquérir dans d'autres disciplines.

Recommandations

matérielles :

- dans l'école, comme dans tout autre lieu de pratique (stade, parc ...) s'assurer que le lieu soit sécurisé : propreté, obstacle, état du sol (qualité du revêtement, détérioration).
- compte tenu de l'importante hétérogénéité des élèves, le port de l'ensemble des protections est recommandé tout au long du cycle d'apprentissage.

PATINAGE SUR GLACE

En annexe : Hockey sur glace

Note de service concernant les sorties scolaires: BO Hors série n°7 du 23 septembre 1999.

Aspects législatifs obligatoires

1/ Autorisation pour une sortie au cours de laquelle le patinage sur glace ou le hockey sur glace seront pratiqués :

- **sortie régulière** : le directeur de l'école en début d'année ou de trimestre.
 - **sortie occasionnelle** : le directeur ;
- . dépôt du dossier : - 1 semaine avant la sortie – retour de l'autorisation écrite 3 jours avant la sortie.
- sans délai si la sortie est à proximité.
- **sortie avec nuitée** : le DASEN ;
- . dépôt du dossier : - si la sortie a lieu dans le même département, 5 semaines avant sa date, auprès de l'IEN ; retour de l'autorisation dans l'école, via l'IEN, 15 jours avant.
- si la sortie a lieu dans un autre département, 8 semaines avant la date de la sortie, auprès de l'IEN ; retour de l'autorisation dans l'école, via l'IEN, 3 semaines avant.

2/ Encadrement :

- *si l'activité est pratiquée dans le cadre d'une sortie régulière l'enseignant peut l'encadrer seul.*
- *si l'activité est pratiquée dans le cadre d'une sortie occasionnelle ou avec nuitée(s) :*

élémentaire : 2 jusqu'à 30 ; au-delà 1 pour 15

maternelle : 2 jusqu'à 16 ; au-delà 1 pour 8

2=enseignant de la classe + intervenant qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant..

3/ Conditions obligatoires :

- *matérielles :*

.**Equipements individuels** : . dans le cadre d'une sortie régulière, occasionnelle ou avec nuitée, les équipements de protection : casque et gants sont obligatoires.

- *pédagogiques :*

Le **projet pédagogique** s'appuiera sur une réflexion préalable sur l'activité, voire une connaissance pratique de celle-ci. Le maître veillera à chaque fois que l'occasion se présente à rapprocher cette activité des notions acquises ou à acquérir dans d'autres disciplines.

Le projet sera présenté au Conseil d'Ecole.

Annexe : hockey sur glace

Activité à encadrement renforcé

Encadrement (activité à encadrement renforcé) : élémentaire 2 jusqu'à 24, au-delà 1 pour 12 – maternelle 2 jusqu'à 12, au-delà 1 pour 6.

Equipements individuels obligatoires : casque, gants, genouillères, coudières.

SKI

PISTE ET FOND

Activité à encadrement renforcé

Note de service concernant les sorties scolaires: BO Hors série n°7 du 23 septembre 1999.

Aspects législatifs obligatoires

1/ Autorisation pour une sortie au cours de laquelle le ski de piste ou de fond seront pratiqués :

- **sortie régulière** : le directeur de l'école en début d'année ou de trimestre.
 - **sortie occasionnelle** : le directeur ;
- . dépôt du dossier : - 1 semaine avant la sortie – retour de l'autorisation écrite 3 jours avant la sortie.
- sans délai si la sortie est à proximité.
- **sortie avec nuitée** : Le DASEN
- . dépôt du dossier : - si la sortie a lieu dans le même département, 5 semaines avant sa date, auprès de l'IEN ; retour de l'autorisation dans l'école, via l'IEN, 15 jours avant.
- si la sortie a lieu dans un autre département, 8 semaines avant la date de la sortie, auprès de l'IEN ; retour de l'autorisation dans l'école, via l'IEN, 3 semaines avant.

2/ Encadrement :

élémentaire : 2 jusqu'à 24 ; au-delà 1 pour 12

maternelle : 2 jusqu'à 12 ; au-delà 1 pour 6

2 = enseignant de la classe + intervenant qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant.

3/ Conditions obligatoires :

- **matérielles :**
- . **centre d'accueil** : choisi dans le répertoire constitué par le DASEN du département d'accueil.
- . **zone de pratique** : hors piste interdit.
- **pédagogiques :**

Le projet pédagogique s'appuiera sur une réflexion préalable sur l'activité, voire une connaissance pratique de celle-ci. Le maître veillera à chaque fois que l'occasion se présente à rapprocher cette activité des notions acquises ou à acquérir dans d'autres disciplines.

Le projet sera présenté au Conseil d'Ecole.

Recommandations

matérielles :

- le port du casque (conforme aux normes en vigueur : NF EN 1077 de mai 1977) est vivement recommandé pour le ski alpin.- veiller à la tenue des élèves en fonction des conditions climatiques du moment.
- vérifier le réglage des fixations.

pédagogiques :

- prévoir une préparation physique adaptée.

VOILE et PLANCHE A VOILE

Activité à encadrement renforcé

Note de service concernant les sorties scolaires: BO Hors série n°7 du 23 septembre 1999.

Aspects législatifs obligatoires

1/ Autorisation pour une sortie au cours de laquelle la voile ou la planche à voile seront pratiquées :

- **sortie régulière** : le directeur de l'école en début d'année ou de trimestre.
 - **sortie occasionnelle** : le directeur ;
- . dépôt du dossier : - 1 semaine avant la sortie – retour de l'autorisation écrite 3 jours avant la sortie.
- sans délai si la sortie est à proximité.
- **sortie avec nuitée** : le DASEN
- . dépôt du dossier : - si la sortie a lieu dans le même département, 5 semaines avant sa date, auprès de l'IEN ; retour de l'autorisation dans l'école, via l'IEN, 15 jours avant.
- si la sortie a lieu dans un autre département, 8 semaines avant la date de la sortie , auprès de l'IEN ; retour de l'autorisation dans l'école, via l'IEN, 3 semaines avant.

2/ Encadrement : Activité à encadrement renforcé..

Elémentaire : 2 jusqu'à 24 ; au-delà 1 pour 12
Maternelle : 2 jusqu'à 12 ; au-delà 1 pour 6

2 = enseignant de la classe + intervenant qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant.

3/ Conditions obligatoires :

- **matérielles :**
- . **centre d'accueil** : choisi dans le répertoire constitué par le DASEN du département d'accueil.
- . **zone de sécurité** : la zone de navigation doit être clairement délimitée.
- . **bateau de surveillance** : la surveillance doit être constante, au moyen d'une embarcation de sécurité capable d'intervenir rapidement avec efficacité ; cette embarcation, munie ou non d'un moteur, devra, en tout état de cause, être adaptée aux caractéristiques du plan d'eau. Un deuxième bateau de sécurité est nécessaire au-delà de 10 embarcations présentes en même temps sur l'eau.
- . **équipements individuels** : le port d'une brassière de sécurité conforme à la réglementation en vigueur, adaptée à la taille et attachée, est obligatoire.

- **pédagogiques :**

Le projet pédagogique s'appuiera sur une réflexion préalable sur l'activité, voire une connaissance pratique de celle-ci. Le maître veillera à chaque fois que l'occasion se présente à rapprocher cette activité des notions acquises ou à acquérir dans d'autres disciplines.

Le projet sera présenté au Conseil d'Ecole.

La pratique des sports nautiques est subordonnée à la réussite à un test de natation : vous vous reporterez à la fiche présentée dans ce dossier.

Recommandations

matérielles :

- . le port de la combinaison isothermique est fortement recommandée, surtout pour la planche à voile.

VTT

utilisation d'une bicyclette en terrain naturel accidenté

Activité à encadrement renforcé

Note de service concernant les sorties scolaires: BO Hors série n°7 du 23 septembre 1999.

Aspects législatifs obligatoires

1/ Autorisation pour une sortie au cours de laquelle le VTT sera pratiqué :

- **sortie régulière** : le directeur de l'école en début d'année ou de trimestre.
 - **sortie occasionnelle** : le directeur ;
- . dépôt du dossier : - 1 semaine avant la sortie – retour de l'autorisation écrite 3 jours avant la sortie.
- sans délai si la sortie est à proximité.
- **sortie avec nuitée** : le DASEN
- . dépôt du dossier : - si la sortie a lieu dans le même département, 5 semaines avant sa date, auprès de l'IEN ; retour de l'autorisation dans l'école, via l'IEN, 15 jours avant.
- si la sortie a lieu dans un autre département, 8 semaines avant la date de la sortie, auprès de l'IEN ; retour de l'autorisation dans l'école, via l'IEN, 3 semaines avant.

2/ Encadrement : Activité à encadrement renforcé.

Rappel : si l'activité est pratiquée dans l'école, l'enseignant peut l'encadrer seul .

En sortie:

Maternelle : 2 jusqu'à 12 ; au-delà 1 pour 6
Elémentaire : 2 jusqu'à 24 ; au-delà 1 pour 12

2 = enseignant de la classe + intervenant qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant.

3/ Conditions obligatoires :

- **matérielles** :
- En sortie** : . port obligatoire d'un casque protecteur (normes en vigueur).
. dépôt de l'itinéraire et des horaires prévus.
- **pédagogiques** :

Le projet pédagogique s'appuiera sur une réflexion préalable sur l'activité, voire une connaissance pratique de celle-ci. Le maître veillera à chaque fois que l'occasion se présente à rapprocher cette activité des notions acquises ou à acquérir dans d'autres disciplines.

Le projet sera présenté au Conseil d'Ecole.

Recommandations

1/ matérielles :

- Nécessité de reconnaître au préalable le trajet qui sera emprunté par les élèves.
- prévoir des itinéraires de repli en cas de difficulté.
- tenir compte des conditions météorologiques
- Emporter outre la trousse à pharmacie, un nécessaire de réparation complet.

2/ encadrement :

- Tenir compte de l'âge des élèves, de leur comportement, de la difficulté du trajet.

Test d'aptitude nécessaire avant la pratique des sports nautiques

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Seine St Denis

Conditions : Réussir le test permettant d'apprécier la capacité de l'élève à se déplacer dans l'eau, sans présenter de signe de panique.

Distance à parcourir : 20 mètres

Tenue : habillé de vêtements propres (tee-shirt et, si possible, pantalon léger, de pyjama par exemple) et muni d'une brassière de sécurité conforme à la réglementation en vigueur

Test :

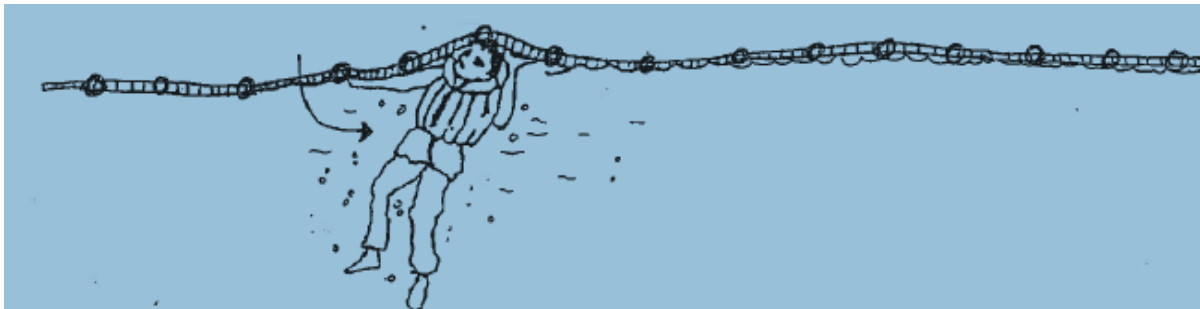
Le parcours est réalisé dans le partie d'un bassin ou d'un plan d'eau **d'une profondeur au moins égale à 1m 80**.

1/ a/ En piscine, le départ est réalisé à partir d'un tapis disposé sur l'eau, par **une chute arrière volontaire**.

b/ Si le test est réalisé en milieu naturel, le départ est effectué de la même manière à partir d'un support flottant.



2/ Passage sous une ligne d'eau, posée et non tendue.



3/ Se déplacer dans l'eau sur un parcours de 20 mètres

